

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 22 novembre 2023 à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, François Trottier
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville Lac-Sergent, Daniel Arteau
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Alain Lavoie
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Charles-Édouard France, directeur des finances
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absence :

Ville de St-Marc-des-Carrières, Maryon Leclerc

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 3.1 Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2024 concernant toutes les municipalités
 - 3.2 Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2024 – Transport collectif et Loisirs et culture
 - 3.3 Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2024 – Gestion des permis
 - 3.4 Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2024 – Transport adapté
 - 3.5 Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2024 – Gestion animalière

4. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CRE 259-11-2023

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

3. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

3.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2024 CONCERNANT TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CRE 260-11-2023

CONSIDÉRANT que les membres du comité des priorités, nommés par la résolution numéro CR 211-09-2023, ont procédé à l'analyse du projet des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2024 lors de rencontres tenues les 17 et 24 octobre et 1^{er} et 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC ont reçu le projet de prévisions budgétaires 2024 en préparation de la présente séance et qu'ils sont d'accord pour son adoption ce 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que :

Le budget global s'élève à : 8 337 423 \$

Les revenus se répartissent comme suit :

- Subventions diverses, affectations et autres revenus : 4 288 713 \$
- Participation municipale : 4 048 710 \$

Total : 8 337 423 \$

CONSIDÉRANT que son surplus libre en fin d'exercice 2023 est estimé à 867 350 \$;

CONSIDÉRANT que des retours au surplus libre de sommes affectées non utilisées totalisant 473 338,50 \$ sont prévus pour porter le surplus libre estimé au 31 décembre 2023 à 1 340 688,50 \$;

CONSIDÉRANT que des affectations de sécurité de fonctionnement totalisant 750 000 \$ sont prévues;

CONSIDÉRANT qu'une appropriation de 309 499 \$ du surplus libre est nécessaire pour équilibrer le budget 2024;

Ce qui porte le surplus libre final estimé à 281 189 \$ au 1^{er} janvier 2024;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte les prévisions budgétaires de l'année 2024 concernant toutes les municipalités, telles que déposées et selon le tableau ci-après reproduit :

Titre	Dépenses	Recettes	
		Autres recettes	Quotes-parts
Administration générale	1 360 125 \$	746 881 \$	613 244 \$
Préfecture	326 262 \$	111 539 \$	214 723 \$
Remboursement de la dette	55 753 \$	0 \$	55 753 \$
Centre d'archives régional de Portneuf	29 411 \$	513 \$	28 898 \$
Sécurité publique	175 412 \$	96 584 \$	78 828 \$
Cours d'eau et hygiène du milieu	112 246 \$	22 409 \$	89 837 \$
Aménagement – Urbanisme	737 117 \$	241 593 \$	495 524 \$
Développement économique	1 490 310 \$	1 036 034 \$	454 276 \$
Santé et développement des collectivités	849 046 \$	746 824 \$	102 222 \$
Rénovation domiciliaire	83 487 \$	83 487 \$	0 \$
Évaluation foncière (sans gestion de permis)	1 621 981 \$	125 662 \$	1 496 319 \$
PADF	444 284 \$	444 284 \$	0 \$
TOTAL :	7 285 434 \$	3 655 810 \$	3 629 624 \$

QUE le conseil autorise l'appropriation du surplus libre au montant de 309 499 \$ afin de boucler le budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2024 – TRANSPORT COLLECTIF ET LOISIRS ET CULTURE

CRE 261-11-2023

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités et villes de la MRC de Portneuf sont concernées par les prévisions budgétaires du transport collectif ainsi que des loisirs et de la culture, à l'exception des territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT que les membres du comité des priorités, nommés par la résolution numéro CR 211-09-2023, ont procédé à l'analyse du projet des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2024 lors de rencontres tenues les 17 et 24 octobre et 1^{er} et 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées ont pris connaissance du contenu du projet de prévisions budgétaires 2024 en préparation de la présente séance, et qu'elles sont d'accord pour son adoption ce 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la quote-part pour le transport collectif s'élève à 85 000 \$, et que celle-ci est calculée selon la richesse foncière uniformisée pour les municipalités utilisatrices du service;

CONSIDÉRANT que la quote-part pour les loisirs et la culture s'élève à 138 975 \$, et que celle-ci est calculée selon la richesse foncière uniformisée pour les municipalités utilisatrices du service;

Il est proposé par M. Mario Dupont et résolu :

QUE les municipalités concernées par les prévisions budgétaires de l'année 2024 pour le transport collectif et les loisirs et la culture adoptent ces dernières, telles que déposées et selon l'information mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2024 – GESTION DES PERMIS

CRE 262-11-2023

CONSIDÉRANT que les municipalités et villes suivantes sont concernées par les prévisions budgétaires de la gestion des permis :

- Cap-Santé;
- Lac-Sergent;
- Rivière-à-Pierre;
- Saint-Alban;
- Saint-Casimir;
- Sainte-Christine-d'Auvergne;
- Saint-Gilbert;
- Saint-Léonard-de-Portneuf;
- Saint-Marc-des-Carières;
- Saint-Raymond;
- Saint-Thuribe;
- Saint-Ubalde;
- Territoires non organisés.

CONSIDÉRANT que les membres du comité des priorités, nommés par la résolution numéro CR 211-09-2023, ont procédé à l'analyse du projet des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2024 lors de rencontres tenues les 17 et 24 octobre et 1^{er} et 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées ont pris connaissance du contenu du projet de prévisions budgétaires 2024 en préparation de la présente séance, et qu'elles sont d'accord pour son adoption ce 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la facture pour la gestion des permis s'élève à 21 990 \$, et que cette dernière doit être refacturée directement selon la facture reçue de PG Solutions pour les municipalités utilisatrices du service;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE les municipalités utilisatrices du service de gestion des permis adoptent les prévisions budgétaires de l'année 2024, telles que déposées et selon l'information mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2024 – TRANSPORT ADAPTÉ

CRE 263-11-2023

CONSIDÉRANT que les municipalités et villes suivantes sont concernées par les prévisions budgétaires du transport adapté :

- Cap-Santé;
- Deschambault-Grondines;
- Donnacona;
- Neuville;
- Pont-Rouge;
- Portneuf;

- Saint-Alban;
- Saint-Basile;
- Saint-Casimir;
- Sainte-Christine-d'Auvergne;
- Saint-Gilbert;
- Saint-Marc-des-Carières;
- Saint-Raymond;
- Saint-Thuribe;
- Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que les membres du comité des priorités, nommés par la résolution numéro CR 211-09-2023, ont procédé à l'analyse du projet des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2024 lors de rencontres tenues les 17 et 24 octobre et 1^{er} et 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que les municipalités utilisatrices du service de transport adapté ont pris connaissance du contenu du projet de prévisions budgétaires 2024 en préparation de la présente séance, et qu'elles sont d'accord pour son adoption ce 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la quote-part pour le transport adapté s'élève à 121 720 \$, et que celle-ci est calculée selon le prorata de la population;

Il est proposé par M. François Trottier et résolu :

QUE les municipalités concernées par les prévisions budgétaires de l'année 2024 pour le transport adapté adoptent ces dernières, telles que déposées et selon les dispositions mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2024 – GESTION ANIMALIÈRE

CRE 264-11-2023

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale est intervenue concernant les services de gestion animalière le 6 avril 2022 entre les municipalités suivantes :

- Cap-Santé;
- Deschambault-Grondines;
- Donnacona;
- Lac-Sergent;
- Neuville;
- Pont-Rouge;
- Portneuf;
- Rivière-à-Pierre;
- Saint-Alban;
- Saint-Basile;
- Saint-Casimir;
- Sainte-Christine-d'Auvergne;
- Saint-Gilbert;
- Saint-Léonard-de-Portneuf;
- Saint-Marc-des-Carières;
- Saint-Thuribe;
- Saint-Ubalde.

CONSIDÉRANT que les membres du comité des priorités, nommés par la résolution numéro CR 211-09-2023, ont procédé à l'analyse du projet des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2024 lors de rencontres tenues les 17 et 24 octobre et 1^{er} et 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées ont pris connaissance du contenu du projet de prévisions budgétaires 2024 en préparation de

la présente séance, et qu'elles sont d'accord pour son adoption ce 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la quote-part pour les services de gestion animalière s'élève à 51 401 \$, et que celle-ci est répartie selon la population aux municipalités signataires de l'entente de services;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE les municipalités signataires de l'entente adoptent les prévisions budgétaires de l'année 2024 pour la gestion animalière, telles que déposées et selon l'information mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CRE 265-11-2023

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 15 sur la proposition de M. Raymond Francoeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette